



**NOTE DE TRAVAIL**

**ASSEMBLÉE — 41<sup>e</sup> SESSION**

**COMITÉ EXÉCUTIF**

**Point 12 : Résultats de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19**

**PROMOUVOIR LA RELANCE DE L'AVIATION EN ÉTABLISSANT UN MÉCANISME OFFICIEL VISANT À RÉDUIRE AU MINIMUM LA CONFUSION DES VOYAGEURS AÉRIENS**

(Note présentée par la République de Corée)

**RÉSUMÉ ANALYTIQUE**

Les conditions ou règlements d'admission et de quarantaine liés à la pandémie de COVID-19 varient d'un État à l'autre en fonction des priorités et de la souveraineté de chaque État. En outre, il existe différentes sources d'information permettant aux voyageurs aériens d'obtenir des précisions sur les mesures de quarantaine. Cette diversité et cette discordance constituent l'un des défis imprévus qui entravent aujourd'hui la promotion de la relance de l'aviation, car elles sont source de confusion pour les voyageurs aériens lors de la préparation des documents nécessaires à l'admission dans l'État de destination, ce qui peut se traduire par un refus d'admission de certains voyageurs aériens ne remplissant pas les conditions requises. Il est par conséquent nécessaire d'accorder une attention particulière aux efforts visant à déterminer et à réduire au minimum la confusion que les voyageurs aériens peuvent éprouver pendant une pandémie. La présente note vise à exposer le besoin d'établir un mécanisme officiel pour réduire au minimum la confusion des voyageurs aériens, qui puisse être utilisé comme moyen de promouvoir la relance de l'aviation en facilitant les voyages aériens et de renforcer la résilience aux crises futures.

**Suite à donner :** L'Assemblée est invitée à :

- a) constater que le fait de réduire au minimum la confusion des voyageurs aériens et par conséquent de rétablir la fiabilité du transport aérien constitue la première étape pour promouvoir la relance de l'aviation ;
- b) affirmer que l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) joue un rôle de chef de file dans la mise en place d'un mécanisme officiel commun permettant de gérer, de mettre à jour et de partager les conditions et les règlements de chaque État en matière de quarantaine, afin de permettre aux voyageurs d'en prendre connaissance lors de la préparation de leur voyage aérien ;
- c) encourager les États membres à fournir à l'OACI les renseignements les plus récents sur les conditions et règlements en matière de quarantaine auxquels les voyageurs aériens doivent se conformer.

<i>Objectifs stratégiques :</i>	La présente note de travail se rapporte à l'objectif stratégique <i>Sûreté et facilitation</i> .
<i>Incidences financières :</i>	Non déterminé

<i>Références :</i>	Déclaration ministérielle de la Conférence de haut niveau sur la COVID-19 « Une même vision pour la relance, la résilience et la durabilité de l'aviation après la pandémie mondiale » HLCC 2021-WP/235 : <i>Rapport du volet Facilitation à la Conférence sur le point 6 de l'ordre du jour</i> , Recommandation 6/1 Doc 7300, <i>Convention relative à l'aviation civile internationale</i> , signée à Chicago le 7 décembre 1944 et amendée par l'Assemblée de l'OACI
---------------------	--

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les opérations aériennes ayant été suspendues en raison de la propagation sans précédent de la COVID-19, l'acheminement international de passagers a diminué de 60 % en 2020 et de 49 % en 2021, par rapport à 2019. Les restrictions de voyage se sont toutefois assouplies, et les opérations aériennes ont repris à l'échelle mondiale avec la hausse des taux de vaccination dans le monde. L'OACI a prévu que la circulation aérienne en Amérique du Nord, en Europe, au Moyen-Orient, en Asie du Sud-Ouest et en Amérique latine serait entièrement rétablie d'ici la fin 2022. La situation devrait se rétablir complètement dans la région Asie-Pacifique d'ici 2023 ou 2024, et en Afrique d'ici 2024 ou 2025.

1.2 La Conférence de haut niveau sur la COVID-19, qui s'est tenue le 20 octobre 2021 sous forme virtuelle, a adopté la déclaration ministérielle intitulée « Une même vision pour la relance, la résilience et la durabilité de l'aviation après la pandémie mondiale », soulignant l'importance de garantir le soutien de l'OACI à la résilience à long terme de l'aviation internationale en renforçant sa capacité d'intervention en cas de crise.

1.3 La présente note vise à exposer le besoin d'établir un mécanisme officiel pour réduire au minimum la confusion parmi les voyageurs utilisant le transport aérien pendant une pandémie, qui puisse être utilisé comme moyen de promouvoir la relance de l'aviation en facilitant les voyages aériens et en renforçant la résilience pour mieux répondre avec souplesse aux crises futures.

## 2. ANALYSE

2.1 De nombreux États, dont la République de Corée, s'efforcent de promouvoir la relance des opérations aériennes en mettant en place diverses politiques d'atténuation en fonction de leur situation, comme la suppression de l'obligation de porter un masque à l'extérieur et l'exemption de quarantaine pour les voyageurs aériens vaccinés.

2.2 Parallèlement, afin de prévenir la propagation de la COVID-19, qui peut se produire par un afflux de voyageurs aériens en provenance de l'étranger, de nombreux États imposent aux voyageurs entrants de présenter un certificat de vaccination contre la COVID-19 ou un test PCR négatif, d'installer une application reconnue par l'État et de soumettre des informations sanitaires.

2.3 En conséquence, les voyageurs aériens doivent vérifier les types de documents qu'ils doivent présenter, s'assurer de la validité de ces documents et prendre connaissance des directives de quarantaine de l'État de destination ; autant d'éléments dont ils doivent avoir connaissance avant de voyager; Ils devront ensuite présenter ces documents avant d'embarquer ou lors du contrôle d'immigration à l'arrivée.

2.4 Cependant, les règlements et procédures applicables à l'admission et à la quarantaine que les passagers doivent respecter sont fonction des priorités et de la souveraineté de chaque État, conformément à l'article 13 de la Convention de Chicago, et ne sont pas communs à tous les États. Les conditions d'admission et de quarantaine, les documents sanitaires requis et la méthode de présentation varient d'un État à l'autre.

2.5 En outre, il existe différentes sources d'information (p. ex. les organismes de santé publique, le Ministère des affaires étrangères et les compagnies aériennes) que les voyageurs aériens peuvent consulter pour obtenir des précisions sur les restrictions de voyage et les mesures de quarantaine, ce qui entraîne une certaine confusion dans la vérification des renseignements les plus récents. Les procédures d'admission sont parfois ralenties parce que des voyageurs confus tentent de passer le contrôle d'immigration sans le code QR généré par des applications de santé obligatoires ou le certificat de vaccination imprimé, ce qui les oblige à passer plus de temps au contrôle d'immigration car ils doivent installer l'application ou imprimer le certificat de vaccination sur place. Dans le pire des cas, certains voyageurs aériens peuvent se voir refuser l'admission sur le territoire parce qu'ils ne remplissent pas les conditions requises ou parce qu'ils présentent des documents de quarantaine incomplets.

2.6 Dans le cas de la République de Corée, du 13 juillet 2020, date à laquelle la présentation d'un certificat de test PCR est devenue obligatoire, au 20 juillet 2022, 680 personnes en provenance de l'étranger se sont vu refuser l'admission parce qu'elles ne disposaient pas d'un certificat de test PCR négatif ou présentaient un certificat de test PCR expiré ou délivré par un organisme non agréé (le certificat est valide 48 heures avant l'embarquement).

2.7 Le transport aérien international commence à se rétablir grâce aux efforts importants déployés par l'OACI, qui établit et diffuse des lignes directrices à l'échelle mondiale [*Paré au décollage – Orientations relatives aux voyages aériens dans le contexte de la crise sanitaire liée à la COVID-19, Manuel sur la gestion des risques transfrontières liés à la COVID-19* (Doc 10152)], auquel les États membres peuvent se reporter afin de reprendre le transport aérien international et de se relever de la pandémie de COVID-19. L'OACI a également assoupli les normes des Annexes 1 et 6 et a établi les systèmes correspondants pour soutenir la continuité des opérations aériennes. Cependant, comme mentionné ci-dessus, des défis imprévus se présentent, entravant la relance de l'aviation, raison pour laquelle il est nécessaire d'accorder une attention particulière à la confusion que connaissent les voyageurs aériens et de faire des efforts pour résoudre ce problème.

2.8 Dans ce contexte, la République de Corée estime qu'il est important de réduire au minimum la confusion des voyageurs aériens en établissant un mécanisme permettant le partage et la mise à jour en temps utile de l'ensemble des règlements et conditions liés à la crise, comme les conditions en matière de quarantaine, ce qui permet de s'assurer que les voyageurs ont connaissance de ces renseignements lorsqu'ils préparent leur voyage en avion. Par conséquent, la République de Corée propose que l'OACI envisage d'établir un tel mécanisme officiel, qui peut s'avérer essentiel pour rétablir la confiance des voyageurs dans les voyages aériens et promouvoir la relance de l'aviation en facilitant les voyages aériens de la manière la plus efficace et la moins confuse possible pour les voyageurs dans la phase initiale de relance des opérations aériennes.

### 3. CONCLUSION

3.1 Confrontés à une crise de santé publique sans précédent, le personnel aéronautique et les voyageurs aériens ont été perturbés par des changements majeurs, qui peuvent se reproduire en cas de

situation similaire à l'avenir. C'est pourquoi la République de Corée estime que le fait de déterminer et de réduire au minimum la confusion susceptible d'être causée par différents facteurs est l'une des mesures d'intervention en cas de crise les plus importantes pour promouvoir la relance de l'aviation. Il pourrait également s'agir de la « nouvelle normalité » que le secteur de l'aviation devrait accepter et adopter après la crise.

3.2 En conséquence, il convient de constater que la réduction au minimum de la confusion des voyageurs aériens et le rétablissement de la fiabilité des voyages aériens constituent une première étape vers la promotion de la relance de l'aviation. La République de Corée propose que l'OACI joue un rôle de chef de file dans l'établissement d'un mécanisme officiel commun pour gérer, mettre à jour et partager les conditions et règlements de chaque État dont les voyageurs aériens doivent avoir connaissance avant le départ, comme les directives en matière de quarantaine relatives à l'admission et les documents qui doivent être présentés.

3.3 En outre, il est proposé que les États membres constatent l'importance de réduire au minimum la confusion et les désagréments que peuvent connaître les voyageurs aériens et qu'ils coopèrent pour fournir à l'OACI les renseignements les plus récents sur les conditions et les règlements en matière de quarantaine auxquels les voyageurs aériens doivent se conformer.

— FIN —